

Proposition pour le Conseil Diocésain de Pastorale Diocèse de Rouen

Rappel du Code de Droit Canonique :

Canon 511 : Dans chaque diocèse, dans la mesure où les circonstances pastorales le suggèrent, sera constitué le conseil pastoral auquel il revient sous l'autorité de l'Évêque d'étudier ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des conclusions pratiques.

Canon 512 : (...). §2. Les fidèles députés au conseil pastoral seront choisis de telle manière que par eux la portion tout entière du peuple de Dieu qui constitue le diocèse soit réellement représentée, compte tenu des diverses régions du diocèse, des conditions sociales et professionnelles et de la participation qu'individuellement ils ont à l'apostolat.

§3. Ne seront députés au conseil pastoral que des fidèles remarquables pour leur foi solide, leurs bonnes mœurs et leur prudence.

Composition

Le **Conseil diocésain de Pastorale** est composé de 24 membres dont la répartition est établie ci-dessous.

Un **bureau** de quatre membres assisté d'un **animateur**

Le **Peuple de Dieu** ou base consultable en ligne d'environ 600 personnes.

Durée : Mandat de trois ans pour tous.

1. Le bureau

Chargé de l'organisation, ses membres sont nommés parmi les membres du CDP à la fois par l'archevêque et le CDP. Ils se répartissent ensuite librement les fonctions nécessaires à son fonctionnement. Il a pour mission d'établir l'ordre du jour sur suggestion du thème par l'archevêque. Il veille à l'organisation pratique des rencontres en lien avec l'animateur.

L'**animateur** est un facilitateur extérieur, sans être à proprement parler membre du CDP. Il peut être rémunéré.

2. Le Conseil diocésain de Pastorale

Sauf exception, les membres peuvent être laïc, consacré, diacre ou prêtre. La majorité du conseil, cependant, devra être composée de laïcs. On veillera aussi à la présence des diacres et des personnes consacrées.

Chaque membre a un suppléant. Les titulaires sont limités à deux mandats de suite.

La présence de l'un ou de l'autre est un engagement indispensable.

En plus des membres, on prévoira un animateur professionnel et on pourra s'adjoindre trois intervenants qualifiés en fonction de la question pour éclairer la discussion (non membres du CDP).

Membres des Conseils (3)

- Vicaire Général
- Co-modératrice de la curie
- Un membre élu par le Conseil Presbytéral

Doyennés (6)

- 1 représentant par doyenné et un suppléant (1 clerc et 1 laïc) élu, par doyenné, par les prêtres, délégués pastoraux et serviteurs de communauté.

Services diocésains (3) appelés par le vicaire général et la comoderatrice de la curie.

- 1 des fonctions ecclésiales.
- 1 des réalités humaines.
- 1 pôle de la Pastorale des jeunes (un jeune lui-même ?)

Représentant des mouvements (5)

- Solidarité : élu ou désigné par les responsables diocésains concernés.
- Spiritualité : élu ou désigné par les associations concernées.
- Mouvements de jeunesse : élu ou désigné par les responsables diocésains
- Monde du travail : élu ou désigné par les responsables diocésains
- Mouvements d'Action Catholique : élu ou désigné par les responsables diocésains

Représentation des initiatives nouvelles ou des réalités diocésaine (7)

Un représentant des initiatives missionnaires autour de *l'annonce de la Foi* (Kerygma, Islam) désigné par le vicaire général.

Un représentant des initiatives autour des *familles* (AFC, END, chantiers éducation...) désigné par le délégué diocésain à la pastorale des familles

Un représentant de l'attention aux *malades et aux personnes âgées* (Santé) désigné par le délégué épiscopal à la santé.

Deux représentants *des précarités et des personnes fragiles* (Solidarité, pauvretés, migrations...) désignés par les groupes concernés.

Un représentant du *monde de l'enseignement* désigné par le CODIEC.

Un représentant de la *vie religieuse* désigné par le conseil diocésain de la vie consacrée

(Soit 50% membres institutionnels – 50% « hors institution »)

Invités extérieurs qualifiés.

3 personnes qualifiées en fonction des sujets désignés par le bureau ;

2 observateurs :

- Un membre d'une autre Eglise ou communauté ecclésiale chrétienne appelé par le délégué à l'œcuménisme.
- Le responsable du service communication du diocèse chargé des relations avec les médias.

Il se réunit 4 fois par an. Une première rencontre sous forme de retraite spirituelle en début d'année (récollecion d'une journée) pour se mettre à l'écoute de ce que Dieu attend. Puis deux rencontres des samedi matin, et une dernière rencontre plus festive un samedi matin suivie d'un déjeuner.

3. Le **Peuple de Dieu**

Il est constitué d'une base d'environ 600 personnes constituant un panel qui s'engage à répondre aux sollicitations du CDP : Via un système de consultation en ligne, le CDP peut demander quelques réponses simples (questions fermées ou ouvertes mais simples), pour nourrir sa réflexion. Pour choisir on veillera aux critères suivants :

- Environ égale répartition entre des gens engagés et des personnes plutôt aux périphéries.
- Importance de savoir se laisser déplacer.

Une seule rencontre en présentiel à la fin du mandat.

Mise en place : 1^{er} septembre 2024

1^{er} janvier 2024.